

CONSEIL MUNICIPAL

2025-035

Séance du 09 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Compte financier unique 2024 : Budget principal de la commune

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, en ce qui concerne cette délibération.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Elie KRIEF	pouvoir à	Isabel PLO
Chantal AHOUNOU	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Antoni YALAP
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Shaïstah RAJA

Absents : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Jean Jacques KRYSS

Le Conseil,

2025-035

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2024-030 du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 2024-146 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2024 portant adoption de la décision modificative n° 1-2024,

Vu le Compte financier unique joint en annexe,

Considérant que le Conseil municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Maire,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que la réalisation de l'exercice 2024 fait état des éléments suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	111 622 544,99 €	112 895 515,65 €
Investissement	31 176 268,69 €	37 485 555,24 €
Total	142 798 813,68 €	150 381 070,89 €

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, la présidence de l'assemblée est alors assurée par Madame L'OLLIVIER-LANGLADE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Adopte le Compte financier unique 2024 du budget principal de la commune, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	111 622 544,99 €
Recettes de l'exercice (B)	112 895 515,65 €

Résultat de l'exercice (C = B-A)	1 272 970,66 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 037 829,42 €
Résultat de clôture 2024 (E= C+D)	6 310 800,08 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	31 176 268,69 €
Recettes de l'exercice (B)	37 485 555,24 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	6 309 286,55 €
Résultat d'investissement reporté (D)	- 7 528 170,59 €
Résultat de clôture 2024 (E= C+D)	- 1 218 884,04 €
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture d'investissement 2024 [E]	- 1 218 884,04 €
Restes-à-réaliser en dépenses [F]	9 378 173,61 €
Restes-à-réaliser en recettes [G]	11 371 683,22 €
Excédent de financement 2024 (H = E-F+G)	774 625,57 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2024 (I = H+E)	7 085 425,65 €

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

La Présidente de séance,
Annick L'OLLIVIER-LANGLADE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14 04 25
Et notifié ou publié par extrait le 14 04 25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-036

Séance du 09 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Compte financier unique 2024 : Budget annexe Pompes funèbres

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, en ce qui concerne cette délibération.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Elie KRIEF	pouvoir à	Isabel PLO
Chantal AHOUNOU	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Antoni YALAP
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Shaïstah RAJA

Absents : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Jean Jacques KRYSS

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2024-031 du Conseil municipal en date du 28 mars 2024, portant adoption du budget primitif 2024,

Vu le Compte financier unique joint en annexe,

Considérant que le Conseil municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Maire,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que la réalisation de l'exercice 2024 fait état des éléments suivants :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	18 000,00 €	15 684,95 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	18 000,00 €	15 684,95 €

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, la présidence de l'assemblée est alors assurée par Madame L'OLLIVIER-LANGLADE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Adopte le Compte financier unique 2024 du budget annexe des Pompes funèbres, comme suit :

EXPLOITATION	
Dépenses de l'exercice (A)	18 000,00 €
Recettes de l'exercice (B)	15 684,95 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	-2 315,05 €

2025-036

Résultat d'exploitation reporté (D)	36 136,33 €
Résultat de clôture 2024 (E= C+D)	33 821,28 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	0,00 €
Recettes de l'exercice (B)	0,00 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (D)	26 935,21 €
Résultat de clôture 2024 (E= C+D)	26 935,21 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture d'investissement 2024 [E]	26 935,21 €
Restes-à-réaliser en dépenses [F]	0,00 €
Restes-à-réaliser en recettes [G]	0,00 €
Excédent de financement 2024 (H = E-F+G)	26 935,21 €

RÉSULTAT CUMULÉ 2024 (I = H+E)	60 756,49 €
--------------------------------	-------------

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

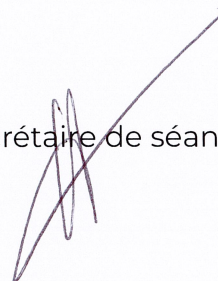
Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

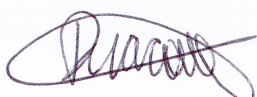
La Présidente de séance,
Annick LOLLIVIER-LANGLADE



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-037

Séance du 09 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Affectation des résultats 2024 : budget principal de la commune

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Elie KRIEF	pouvoir à	Isabel PLO
Chantal AHOUNOU	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Antoni YALAP
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Shaïstah RAJA

Absents : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Jean Jacques KRYSS

2025-037

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-035 du Conseil municipal du 09 avril 2025 approuvant le Compte financier unique 2024 pour le budget principal de la commune,

Considérant que l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024,

Considérant que, à la clôture de l'exercice 2024, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 6 310 800,08 euros,

Considérant, à la clôture de l'exercice 2024, le déficit de la section d'investissement arrêté à la somme de - 1 218 884,04 euros,

Considérant le montant des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2024, correspondant à 9 378 173,61 euros en dépenses et à 11 371 683,22 euros en recettes, soit un solde de + 1 993 509,61 euros,

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat déficitaire 2024 corrigé du solde des restes à réaliser s'établissant à la somme de + 774 625,57 euros,

Considérant que le résultat excédentaire de fonctionnement ne doit donc pas être affecté prioritairement à la section d'investissement,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Que les résultats de la gestion 2024 sont affectés au budget primitif 2025 du budget principal de la commune comme suit :

Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 (résultat de fonctionnement à affecter)	6 310 800,08 €
Besoin de financement de la section d'investissement (résultat 2024 corrigé du solde des RAR ; excédent pour 2024)	774 625,57 €

2025-037

Affectation au compte R/1068 (part du résultat de fonctionnement affectée en investissement)	- €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre R/002 (recettes)	6 310 800,08 €
Déficit d'investissement à reprendre au chapitre D/001 (dépenses)	1 218 884,04 €

Article 2: Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Article 3: Que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-038

Séance du 09 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Affectation des résultats 2024 : budget annexe Pompes funèbres

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Elie KRIEF	pouvoir à	Isabel PLO
Chantal AHOUNOU	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Antoni YALAP
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Shaïstah RAJA

Absents : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Jean Jacques KRYSS

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2025-036 du Conseil municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le Compte financier unique 2024 pour le budget annexe Pompes funèbres,

Considérant que l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024,

Considérant que, à la clôture de l'exercice 2024, la section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 33 821,28 euros,

Considérant, à la clôture de l'exercice 2024, l'excédent de la section d'investissement arrêté à la somme de 26 935,21 euros,

Considérant l'absence de restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes,

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le résultat excédentaire d'exploitation ne doit donc pas être affecté prioritairement à la section d'investissement,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Que les résultats de la gestion 2024 sont affectés au budget primitif 2025 du budget annexe Pompes funèbres de la commune comme suit :

Excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice (résultat d'exploitation à affecter)	33 821,28 €
Besoin de financement de la section d'investissement (résultat 2024 corrigé du solde des RAR, excédent pour 2024)	26 935,21 €
Affectation au compte R/1068 (part du résultat d'exploitation affectée en investissement)	- €

2025-038

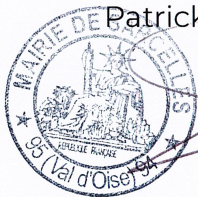
Report à nouveau en exploitation au chapitre R/002 (recettes)	33 821,28 €
Excédent d'investissement à reprendre au chapitre R/001 (recettes)	26 935,21 €

Article 2 : Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Article 3 : Que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-039

Séance du 09 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Adoption du budget principal de la commune pour 2025 – Autorisation donnée au Maire de contracter les emprunts dans la limite des inscriptions budgétaires – Autorisation de prise en charge des frais de représentation de Monsieur le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Elie KRIEF	pouvoir à	Isabel PLO
Chantal AHOUNOU	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Antoni YALAP
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Shaïstah RAJA

Absents : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Jean Jacques KRYSS

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-049 du Conseil municipal du 3 avril 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la commune,

Vu la délibération n° 2025-004 du Conseil municipal du 12 mars 2025 relative au rapport d'orientations budgétaires pour 2025,

Considérant l'annexe n° 1 présentant le budget primitif 2025 du budget principal de la commune, jointe au présent rapport,

Considérant que le projet de budget primitif 2025 intègre les résultats de l'exercice 2024 après le vote du Compte financier unique,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune de Sarcelles pour l'année 2025,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve le budget primitif 2025 du budget principal de la commune par nature et par chapitre budgétaire, Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) inclus en section d'investissement :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux 2025	119 088 160,08 €	112 777 360,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		6 310 800,08 €
Total	119 088 160,08 €	119 088 160,08 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux 2025	43 111 828,35 €	42 337 202,78€
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	9 378 173,61 €	11 371 683,22 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 218 884,04 €	
Total	53 708 886,00 €	53 708 886,00 €

Total du budget	172 797 046,08 €	172 797 046,08 €
------------------------	-------------------------	-------------------------

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à contracter les emprunts dans la limite des inscriptions budgétaires et aux meilleures conditions, soit 10 827 120 euros ouverts en recettes nouvelles du chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées, du budget primitif pour 2025.

Article 3 : Autorise la prise en charge des frais de représentation du Maire et fixe le montant annuel maximum des dépenses à 4 000 euros. Les crédits sont inscrits au compte 65316 – Frais de représentation du maire, du budget primitif 2025.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-040

Séance du 09 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Pompes funèbres

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Elie KRIEF	pouvoir à	Isabel PLO
Chantal AHOUNOU	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Antoni YALAP
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Shaïstah RAJA

Absents : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Jean Jacques KRYSS

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2025-004 du 12 mars 2025 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025,

Vu l'annexe n° 1 présentant le budget primitif 2025 du budget annexe Pompes funèbres jointe au présent rapport,

Considérant que le projet de budget primitif 2025 intègre les résultats de l'exercice 2024 après le vote du Compte financier unique,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe Pompes funèbres de la commune de Sarcelles pour l'année 2025,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Pompes funèbres de la commune de Sarcelles par chapitre budgétaire. Il s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation		
	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux 2025	43 821,28 €	10 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		33 821,28 €
Total	43 821,28 €	43 821,28 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Crédits nouveaux 2025	26 935,21 €	0,00 €

2025-040

Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		26 935,21
Total	26 935,21 €	26 935,21 €

Total du budget	70 756,49 €	70 756,49 €
------------------------	--------------------	--------------------

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-041

Séance du 09 avril 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 03 avril 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Elie KRIEF	pouvoir à	Isabel PLO
Chantal AHOUNOU	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Charles SOUFIR	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Antoni YALAP
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Shaïstah RAJA

Absents : Youri MAZOU-SACKO, Patricia HUCHER, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET et Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Jean Jacques KRYSS

2025-041

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B *sexies*,

Vu les lois de finances successives et, notamment, la loi de finances pour 2025,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'état fiscal n° 1259 COM (1) en date du 18 mars 2025 adressé par la Direction des Finances Publiques,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Fixe les taux des impositions directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,90%,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,51%,
- taxe d'habitation (TH) : 17,32%.

Article 2 : Dit que le montant des contributions directes, inscrit à la nature 73111 - Impôts directs locaux, sera ajusté dans le corps d'une prochaine décision modificative.

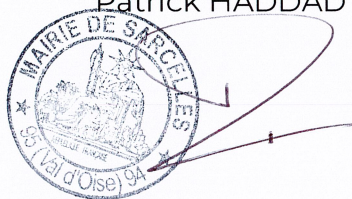
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

2025-041

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 09 avril 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.04.25
Et notifié ou publié par extrait le 14.04.25
Pour le Maire et par délégation